

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA COMMISSION SYNDICALE
DE LA VALLEE DE SAINT-SAVIN

N° 2018-42

Séance du MERCREDI 27 JUIN 2018

Date de la convocation		
20/06/2018		
Date de l'affichage		
20/06/2018		
Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Représentés
12	10	0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à dix-huit heure quinze, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André CAZERES, Président.

Présents :

M. André CAZERES, Président – M. Joseph FROMIGUE, Vice-Président
Mmes Brigitte CAPOU - Marianne SARTHOU – Françoise TREY
MM. Pierre CAPOU - Christian COUMET - Jean-Baptiste RAMON -
Xavier MACIAS – Alain LARROUDE

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Françoise TREY est désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FRONTON AU PROFIT DU SERVICE CULTUREL DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

Dans le but d'accueillir une représentation publique d'une compagnie de danse, le service culturel de la commune de Cauterets a fait la demande à la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin de lui mettre à disposition le Fronton de Cauterets en septembre 2018.

Pour les besoins particuliers de cette représentation de danse verticale, le service culturel demande :

- d'utiliser le fronton et d'en bloquer l'accès pendant 3 jours
- que la compagnie fasse tomber tous les copeaux du mur qui s'effrite par endroits afin d'éviter de se blesser,
- que la compagnie s'accroche avec des harnais via le mur d'escalade derrière,
- que la compagnie puisse percer 4 trous de 8 mm d'épaisseur (qui seront rebouchés dès la fin de la représentation)

Cet exposé terminé, le Conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- d'autoriser la commune de Cauterets à utiliser le fronton de Cauterets pour une représentation publique de danse selon les termes d'une convention ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du Fronton de Cauterets avec la commune de Cauterets ;
- d'autoriser le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

